

Vélizy-Villacoublay, le 06/05/2022

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 20 avril 2022 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : **5 033 679** actions représentant 5,14% du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

Intitulé	Nombre de titres
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI	104 007
Opérations de croissance externe	0
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés	4 929 672
Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	0
Annulation	0
Total	5 033 679

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 20 avril 2022
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 9 800 000 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 5 033 679 (soit 5.14 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 4 766 321 actions (soit 4,86 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 175 euros
- **Montant maximal du programme** : 834 106 175 euros

Modalités des rachats :

- ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera ;
- toutefois, le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- la société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Objectifs :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Eiffage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 avril 2022 soit jusqu'au 21 octobre 2024.

Contact investisseurs

Xavier Ombredanne

Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 56

E-mail : xavier.ombredanne@eiffage.com

Contact presse

Sophie Mairé

Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 62

E-mail : sophie.maire@eiffage.com